



REGLEMENT du CONCOURS de PEINTURE de CHARBUY

DIMANCHE 2 OCTOBRE 2011

Article 1 : Présentation

La commune de CHARBUY et l'association CROQ'LIVRES organisent un

Concours de Peinture le dimanche 2 octobre 2011.

Le but est de favoriser les rencontres artistiques autour d'un thème, qui est cette année:

Gourmandise(s)

Article 2 : Conditions de Participation - Le concours est ouvert à tous les artistes, jeunes et moins jeunes, et comporte deux niveaux :

1) Catégorie « Espoirs » : moins de 16 ans au 2 octobre 2011

2) Catégorie « Amateurs » : 16 ans ou plus au 2 octobre 2011

L'œuvre doit être originale, inédite. Elle est réalisée sur un support vierge, et dans le temps imparti : entre 10h et 16h30, sur le lieu même de l'exposition, ou sur le site choisi par l'artiste. Chaque participant peut réaliser une ou plusieurs œuvres, mais ne peut en présenter qu'une au Jury du concours. Les participants au concours doivent être impérativement présents lors de la remise des prix.

Article 3: Inscriptions

Les inscriptions sont possibles jusqu'au **mercredi 28 septembre 2011** à 18 heures à la mairie de Charbuy (cachet de la poste faisant foi). Seules les 30 premières inscriptions accompagnées de leur règlement seront prises en compte.

Le participant doit fournir avant la clôture des inscriptions :

1) la fiche d'inscription au concours ci-jointe dûment remplie et signée (par les parents pour les participants mineurs).

2) Le montant de l'inscription :

- **Catégorie « Espoirs » : 5 €**

- **Catégorie « Amateurs » : 16 €** (exposition comprise)

Le droit d'inscription est effectué à l'ordre de l'association Croq' Livres

3) Chaque œuvre doit être identifiée au dos par les : nom, prénom, adresse, téléphone du participant.

4) Le participant doit prévoir les attaches et cordon au dos de l'œuvre afin qu'elle puisse être exposée.

Article 4 : Thème Artistique - Lieu

1) Le sujet est unique et imposé : **Gourmandise(s)**

2) Les œuvres peuvent être réalisées en pleine nature (si les conditions météo le permettent) dans un lieu choisi par le peintre, ou dans la salle. Ces conditions sont définies par l'artiste le jour même avant le début du concours : il en fait part au commissaire de l'exposition.

Le concours et l'exposition sont organisés à la **Halle aux sports**.

Article 5 : Support, Techniques, Dimensions

L'œuvre doit être réalisée sur une surface plane. Toutes les techniques sont possibles : huile, acrylique, gouache, aquarelle, crayon aquarelle, pastel, fusain, sanguine, encre, collage. Aucun critère relatif aux dimensions n'est imposé. Le matériel est entièrement fourni par l'artiste.

Article 6 : réception des œuvres - Exposition

Dès réception, et au plus tard à 16h30, les œuvres réalisées rejoignent l'exposition et sont présentées au public dans la **Halle aux sports, et dans un endroit réservé à cet effet**.

Article 7 : - Palmarès

1) La lecture du Palmarès du Concours et la remise des prix se font le jour même, à 18 heures.

2) Deux palmarès sont prévus : celui du Jury ; celui du Public.

Les œuvres des participants au concours sont examinées et évaluées par le Jury d'une part, par le Public d'autre part, selon les modalités suivantes.

Article 8 : Prix du Jury

1) Le Jury est constitué ainsi :

- Le président du jury, en la personne d'un peintre local reconnu, qui bénéficie d'une double voix lors du vote
- 2 membres du conseil municipal de Charbuy tirés au sort parmi les membres volontaires
- 4 personnes volontaires parmi les spectateurs de l'exposition, et ne participant pas au Prix du Public

2) Le Jury attribue plusieurs prix. Les décisions du Jury sont sans appel.

3) Les prix sont remis sous la forme de livres d'art et de bons d'achat (fournitures artistiques).

1) Catégorie « Espoirs » :

- 1^{er} prix : diplôme d'honneur + un livre sur la peinture
- 2^{ème} prix : diplôme d'encouragement

Chaque participant de la catégorie « Espoirs » recevra une boîte de gouaches.

2) Catégorie « Amateurs » :

- 1^{er} Prix : diplôme d'honneur + un livre sur la peinture + un bon d'achat
- 2^{ème} Prix : diplôme d'honneur + un livre sur la peinture + un bon d'achat
- 3^{ème} prix : diplôme d'honneur + un livre sur la peinture + un bon d'achat

Article 9 : Prix du Public

Pour l'ensemble des œuvres exposées, le public a la possibilité de voter et ainsi de décerner le **Prix du Public**. A cet effet, des bulletins de vote et une urne sont mis à disposition sur le lieu de l'exposition. Les bulletins de vote sont dépouillés sur place.

Le lauréat reçoit un Prix d'honneur.

Article 10 : Responsabilité :

L'organisateur décline toute responsabilité quant à d'éventuels vols ou dégradations qui pourraient survenir lors de cette manifestation. A chacun de prendre en charge sa responsabilité de participant et d'exposant.

Article 11 : Droit à l'image

Les participants autorisent l'utilisation, par l'organisateur, du droit à l'image des œuvres présentées au concours : reportages vidéos, TV, médias, ou photos, articles de presse, site Internet, futur concours, affiche, plaquette, programme, etc....

Article 12 : Restitution des œuvres

A l'issue du Palmarès, les œuvres ayant obtenu un prix deviennent la propriété de l'organisateur et sont exposées dans des locaux communaux (mairie, bibliothèque, école, garderie...). Les autres participants peuvent récupérer leur œuvre. Il ne sera fait aucune réexpédition des œuvres aux participants, sauf accord préalable établi avec l'organisateur. Les œuvres qui ne seront pas récupérées dans un délai de 10 jours suivant le palmarès, deviendront propriété de l'organisateur.

Renseignements

Mairie de Charbuy : 03 86 47 13 10 (du lundi au vendredi, de 14h à 18h)

Bibliothèque : 03 86 47 06 38 (lundi 16h30-17h30 ; mercredi 10h-12h & 15h-18h.; samedi 15h-18h)

<http://www.charbuy.fr/>